



Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

03 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 21/08/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission SAIDV	03/09/2026	Date du Rendu exécutoire	03/09/2026
Date d'affichage de la délibération	03/09/2026		

OBJET : Portant lancement de la démarche d'évolution du plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papara et lancement du Schéma Directeur d'évolution du territoire communal 2027-2037

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Ariipeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☐	☒	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	Mme FAATAHE-BOUGUES Terangi
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	M. UEVA Lionel
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme BARFF Faimano
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	M. TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 03 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 03 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026.
- Vu** la délibération n° 2026-04 du 02 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les textes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire en Polynésie française ;
- Vu** les compétences communales en matière d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » tenue le 21 août 2026 ;
- Vu** l'avis de la commission n° 7 « Secteur primaire et développement durable, environnement, travaux et équipements publics, occupation du domaine public et privé communal, aménagement et urbanisme » tenue le 21 août 2026.

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins futurs de la commune et de disposer d'une vision cohérente de son développement ;

Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité des projets communaux avec les documents d'urbanisme applicables ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la planification des projets communaux et d'améliorer la maîtrise de son développement territorial ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Général d'Aménagement (PGA) constitue le document de référence encadrant l'aménagement, l'occupation du sol et le développement du territoire communal.

Depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale en mars 2026, plusieurs projets structurants, besoins d'équipements publics, enjeux fonciers et perspectives de développement ont été identifiés à l'échelle de la commune.

Ces réflexions concernent notamment :

- les équipements scolaires ;
- les équipements publics communaux ;
- les infrastructures ;
- les espaces funéraires ;
- le logement ;
- les activités économiques ;
- les équipements collectifs ;
- les besoins d'aménagement du territoire.

La réalisation de ces projets nécessite de s'assurer de leur compatibilité avec le PGA actuellement en vigueur et d'identifier, le cas échéant, les évolutions nécessaires du document d'urbanisme.

La municipalité souhaite inscrire son action dans une démarche fondée sur l'anticipation, la planification et la cohérence territoriale afin de disposer d'une vision globale de l'évolution du territoire communal sur le long terme.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire d'engager une démarche structurée permettant :

- d'améliorer la connaissance des enjeux territoriaux ;
- d'identifier les besoins d'évolution du PGA ;
- de programmer les études nécessaires ;
- de hiérarchiser les priorités d'aménagement ;
- d'anticiper les besoins fonciers futurs ;
- de préparer les procédures de modification ou de révision qui pourraient être nécessaires.

Afin d'accompagner la politique d'investissement communal et de garantir la cohérence des futurs projets de la commune, il est proposé d'engager l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Évolution du Territoire Communal couvrant la période 2027-2037.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTE

Article 1. Conseil municipal approuve le lancement de la démarche d'évolution du Plan Général d'Aménagement de la Commune de Papara et l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Évolution du Territoire Communal 2027-2037.

Article 2. Le Schéma Directeur a pour objet :

- d'améliorer la connaissance du territoire communal ;
- d'identifier les besoins actuels et futurs d'aménagement ;
- de définir les orientations générales d'évolution du territoire ;
- de préparer les futures adaptations du Plan Général d'Aménagement ;
- d'accompagner la réalisation des projets communaux ;
- de contribuer à une gestion cohérente du foncier communal.

Article 3. Le Maire est autorisé à engager toute démarche utile à l'élaboration du Schéma Directeur et notamment les études, diagnostics, expertises, concertations et consultations nécessaires.

Article 4. Le Maire est autorisé à solliciter les administrations compétentes, les services du Pays, les services de l'État, les établissements publics, les bureaux d'études, les urbanistes, les géomètres, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les organismes financeurs ainsi que tout partenaire susceptible de contribuer à la démarche.

Article 5. Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche et de la préparation des orientations qui seront soumises au Conseil municipal.

Article 6. Le Maire est autorisé à solliciter les administrations, organismes publics, partenaires institutionnels, bureaux d'études, géomètres, assistants à maîtrise d'ouvrage, organismes financeurs et tout organisme susceptible de contribuer à l'élaboration du Schéma Directeur.

Article 7. Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche et de la préparation des orientations qui seront soumises au Conseil municipal.

Article 8. Le Maire est autorisé à solliciter toute subvention ou financement susceptible de contribuer à la réalisation des études et opérations découlant du Schéma Directeur.

Article 9. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 10. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Papara.



Le Maire

Mike TEISSIER

Page | 3